

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

Convocation du 02.11.2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le QUATORZE NOVEMBRE à QUINZE HEURES, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Guéniot, sous la présidence de Monsieur Bernard PAUT.

Présents : Mmes et MM. GUIMONT Patrick, FAILLY Monique, MONSAINGEON Maurice, GAILHOU Serge, LACHOT Paul, PAUT Jean-Pierre, PARIZOT Bruno, LAGNEAU Michel, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, FAURE-STERNAD Pierre, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, MARIE Charles, DUMONTET Catherine, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PORCHEROT Robert, PAUT Bernard, LANDEL Catherine, BÉNO Noëlle, RAVAROTTO Michel, BOUR Jeanne-Hélène, MAZEAU Maryvonne.

Absents : Mmes et MM. LALLEMANT Jean-François, BOSSELET Christine, BERTHOLLE Thierry, BRULEY Daniel, MOURAND Michel, MARTIN Aimé, ROUSSEAU Pierre (a donné pouvoir à M. GAILHOU Serge), PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (a donné pouvoir à BOUR Jeanne-Hélène), CHAMPONNOIS Bruno, DURUPT Anne-Marie (pouvoir à LANDEL Catherine), PLANCHE François (a donné pouvoir à M. PAUT Bernard), JOBARD Etienne (a donné pouvoir à Mme MAZEAU Maryvonne), excusés.

M. PETREAU Jean-Michel a été nommé secrétaire.

Nombre de présents : 27      Absents : 13

## ATTRIBUTION DES MARCHES DE DECHETS :

Le Président rappelle que la consultation a été engagée dans le contexte de regroupement par fusion des Communautés de Communes du Sinémurien, de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et de la Communauté de Communes de la Butte de Thil, programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle qu'un groupement de commandes a été mis en place avec les trois collectivités et que la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux est coordonnatrice du groupement de commandes. Chaque collectivité est signataire de son marché à hauteur de ses propres besoins.

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché de prestation de service relatif à la collecte des déchets ménagers, à la collecte sélective par apport volontaire des déchets ménagers recyclables et au tri des déchets ménagers recyclables.

Les prestations objets de la présente consultation ne concernent que les territoires actuels de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et de la Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Suite à l'ouverture des plis du 18 octobre 2016 par la commission d'appels d'offres du groupement de commandes et au rapport d'analyse remis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2016 ; il est fait lecture du rapport de présentation établi par le pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les entreprises suivantes pour le groupement de commande:

Lot 1 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et assimilés, marché attribué à la société ECT COLLECTE de Semur en Auxois, pour un montant de 168 293,13€ HT par an. Le marché est décomposé pour les deux membres du groupement : 92 314,87€ HT par an

pour la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et 75 978,26€ HT pour la Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Lot 2 : Collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables, marché attribué aux établissements GACHON SARL de Créancey, pour un montant de 69 317,00€ HT par an. Les prix unitaires à la tonne retenus sont identiques pour la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et pour la Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Collecte et transport du Verre : 35,00€ HT/tonne

Collecte des emballages ménagers recyclables : 270,00€ HT/tonne

Collecte des papiers : 45,00€ HT/tonne

Transport des emballages ménagers recyclables : 0,85€ HT/tonne/Km, distance retenue entre 50 et 80 Km.

Transport des papiers : 0,25€ HT/tonne/Km, distance retenue entre 50 et 80 Km.

Lot 3 : Tri des déchets ménagers recyclables (flux « emballages » et « papiers »), marché attribué à la société BOURGOGNE RECYCLAGE, de Ruffey les Beaunes, pour un montant de 34 860,00€ HT par an. Les prix unitaires à la tonne retenus sont identiques pour la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et pour la Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Tri et conditionnement des emballages : 199,00€ HT/tonne

Tri et conditionnement des papiers : 35,00€ HT/tonne

AUTORISE le Président à signer les Actes d'Engagement se rapportant aux marchés de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux et les éventuels avenants.

#### **RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :**

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour encadrer et surveiller les élèves à la sortie de l'Ecole de St-Thibault, en attendant l'arrivée des bus de transport scolaire du RPI Braux/Clamerey/St-Thibault/Gissey-le-Vieil/Thorey-sous-Charny depuis la rentrée de septembre 2016.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14/10/1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26/07/2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant 1% solidarité et RAFFP.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des activités de surveillance des élèves à la sortie de l'Ecole de St-Thibault, en attendant l'arrivée des bus de transport scolaire du RPI Braux/Clamerey/St-Thibault/Gissey-le-Vieil/Thorey-sous-Charny depuis la rentrée de septembre 2016.
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1.75 heure hebdomadaire, soit 63 heures sur l'année scolaire 2016/2017, horaires annualisés à 1.37 heure hebdomadaire.

- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.66 euros brut, correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire de surveillance du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

#### **ACHAT TERRAIN GYMNASE :**

Le Président expose que le gymnase a été construit par le SIVOM sur un terrain de la Commune de Vitteaux et à ce jour nous n'avons trouvé aucun acte de vente du terrain.

Il faut donc régulariser la situation et acheter le terrain à la Commune de Vitteaux à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

D'acheter à la commune de Vitteaux le terrain du gymnase d'une surface de 15 a 12 ca à l'euro symbolique.

Dit que la valeur vénale de ce terrain est de 4.56 € le m<sup>2</sup>.

Autorise le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

#### **EMPLOIS :**

Afin d'entretenir les locaux communautaires (Maison du Canton et Gymnase), le Président expose que le poste d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires pour les locaux communautaires doit être renouvelé.

Afin de pérenniser l'emploi d'éducateur de jeunes enfants au Multi Accueil de Vitteaux, le Président expose que le poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, faisant les fonctions d'adjoint de direction du Multi Accueil doit être pérennisé à compter du 01/12/2016.

Afin d'entretenir les locaux des diverses structures du Pôle Enfance Jeunesse (Multi-Accueil, Accueil de Loisirs, Relais Petite Enfance), et maintenir un roulement suffisant entre les agents du Multi Accueil à compter du 01/01/2017, le Président expose que deux postes soit d'adjoint technique soit d'emploi aidé à temps non complet doivent être créés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de renouveler le poste d'adjoint technique pour l'entretien des diverses structures de la Communauté de Communes à raison de 10 heures à partir du 01/12/2016. La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique 2e classe.

Décide de pérenniser l'emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants faisant les fonctions d'adjoint de direction du Multi Accueil de Vitteaux à compter du 01/12/2016. La rémunération sera basée sur le grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants (catégorie B).

Décide de créer deux postes à temps non complet soit d'adjoint technique soit d'emploi aidé sur le Pôle Enfance Jeunesse de Vitteaux à compter du 01/01/2017.

Autorise le Président à procéder au recrutement et signer toutes pièces relatives aux contrats.

#### **COMPTE EPARGNE TEMPS :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du comité technique sollicité auprès du Président du centre de gestion de la Côte d'Or,

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, sous réserve de l'avis du comité technique.

Un compte épargne temps (CET) peut être ouvert par les agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les contractuels de droit privé, les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la Collectivité à compter du 01 novembre 2016.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération (annexe I).

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :  
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

- le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)

- le report des jours de repos compensateur

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.  
Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de 60 jours.

La procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, via le formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération (annexe II), et avant le 15 décembre de l'année en cours. La demande précisera la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

## L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment et sans limitation de durée tout ou partie des jours épargnés dans son CET, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 15 jours, via le formulaire annexé à la présente délibération (annexe III).

## La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture, dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le CET pourra également faire l'objet d'une convention entre collectivités en cas de mutation ou de détachement d'un agent (annexe IV).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ADOPTER  
- les modalités ainsi proposées,  
- les différents formulaires annexés

## *MODIFICATIONS DE CREDITS :*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes suivantes, non recouvrées après toutes les procédures engagées :

Budget Général : (Frais cantine)  
Année 2009 pour un montant de 273.64 € au compte 6541.

Budget OM : (Redevance)  
Années 2012 à 2015 pour un montant de 289.16 € au compte 6541.

Budget CEL : (Frais Enfance Jeunesse)  
Années 2010 à 2015 pour un montant de 560.94 € au compte 6541.

Budget SPANC : (Redevance)  
Années 2011 à 2014 pour un montant de 148.00 € au compte 6541.

AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

## *MODIFICATION DE CREDITS N°6 BUDGET GENERAL :*

Afin de régulariser les dépenses du POLE ENFANCE JEUNESSE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2016 et propose la modification suivante :

Modification n° 7 – Budget Général – Année 2016 :  
Chapitre 011 = + 12 000 €

## RESERVE D'EAU GISSEY LE VIEIL :

Le Président expose que suite à une visite du SDIS auprès de la commune de Gissey le-Vieil, le point d'eau réserve incendie n'est pas suffisant vu la taille de la commune et le nombre d'entreprises y siégeant.

Plutôt que de recréer une nouvelle réserve, Il propose d'autoriser la commune à accéder à la bache réserve d'eau de la déchetterie moyennant un coût de 50.00 € par an pour la participation à l'entretien de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, d'accepter de passer une convention entre la Communauté de Communes de Vitteaux et la Commune de Gisez-le-Vieil pour l'accès à la réserve d'eau de la déchetterie.

Acte la participation à ce service à 50.00 € par an pour l'entretien.

Autorise le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.

## AVENANT CAF :

Le Président expose que :

La Caisse d'Allocations Familiales nous a octroyé une aide pour la construction du Pôle enfance jeunesse.

L'aide est décomposée de la façon suivante :

- 116 400€ pour le Multi Accueil (Plan Pluriannuel de Construction de Crèches Investissement)
- 10 000€ sur Fonds propres, de subvention pour la construction de l'accueil de loisir, accompagné d'un prêt à taux zéro de 10 000€
- 10 000€ sur Fonds propres, de subvention pour la construction du relais petite enfance, accompagné d'un prêt à taux zéro de 10 000€

Lors du solde, il s'avère que les sommes engagées pour la construction du Relais petite enfance sont inférieures à celles prévisionnelles. D'où l'avenant pour la diminution de l'aide financière concernant le Relais Petite Enfance.

L'aide à la construction du Relais petite enfance devient :

- 8 874,26€ sur Fonds propres
- 8 874,26€ de prêt à taux zéro

Soit une réfaction de 2 251,48€ sur les 156 400€ contractualisés.

## AVENANT TRAVAUX PÔLE PETITE ENFANCE :

Le Président expose que depuis juin 2014 nous sommes en désaccord avec la SNCTP titulaire du lot gros œuvre pour la construction du Pôle enfance jeunesse à Vitteaux, celle-ci nous demandant des frais supplémentaires pour un montant de 92 393,71€ HT (ci-joint devis).

Après divers échanges entre la SNCTP, l'architecte et la Communauté de Communes (20 courriers, 2 rencontres de conciliation), nous avons démontré que ces sommes n'étaient pas recevables et que nous pourrions demander à la SNCTP 113 820€ HT de dédommagement par rapport aux prestations qu'ils ont réalisés. (Montant ci-joint).

Nous sommes arrivés à un accord, plutôt que d'avoir à s'engager dans une procédure judiciaire. La seule requête de la SNCTP qui nous semble recevable correspond aux frais induits pour le raccordement des concessionnaires hors périmètre du chantier : raccordement de la base vie (eau, évacuation eaux usées, électricité).

Le montant de la facture est de 10 300€ HT réparti pour 62,28% à la Communauté de Communes (soit 6 414,84€ HT) et 37,72% à la commune de Vitteaux (soit 3 885,16€ HT).

Autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

*ADMISSION EN NON VALEUR :*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes suivantes, non recouvrées après toutes les procédures engagées :

Budget CEL (Frais Enfance Jeunesse) :  
Année 2014 : 47,40 € au compte 6542.

Budget OM (Redevance) :  
Années 2014 et 2015 : 180,00 € au compte 6542.

AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant au dossier.